



SAINT-JULIEN-MOLHESABATE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE A2025-14T REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU LAVOIR LE BOURG 43220 ST JULIEN MOLHESABATE DU 13 NOVEMBRE 2025 AU 13 JANVIER 2026

Le Maire de la commune de Saint Julien Molhesabate

Vu la loi n° 82-213 du 2-3-1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-8 du 7-1-1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements, Régions, Etat

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122.24, L2212.1, L2212.2, L2212.4 à L2213-5 ,

Vu le code de la voirie routière et le code de la route,

Vu le code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants

Vu le code civil notamment l'article 552

Vu le code du Travail et le code de l'environnement

Vu l'instruction sur la signalisation routière 8^{ème} partie approuvée par arrêté du 6-11-1992 modifié

Vu l'article 471 du code pénal frappant de l'amende de police les contrevenants

Vu la demande en date du 06 novembre 2025 de l'entreprise Corebat ZA La Chavana 43220 Riotord pour l'installation d'une grue afin de réaliser les travaux de réhabilitation du logement communal sis 23 rue du Lavoir lieudit Le bourg – 2^{ème} étage

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, de l'entreprise en charge des travaux et des piétons,

ARRETE

Article 1-OBJET : une grue sera installée à hauteur du 23 rue du Lavoir lieudit le bourg afin de permettre la réalisation des travaux de réhabilitation du logement communal situé au 2^{ème} étage de l'hôtel de ville – la grue empiètera sur les $\frac{3}{4}$ de la voirie et la circulation alternée des véhicules se fera en empiétant sur le parking en pavés du 13 novembre 2025 au 13 janvier 2026.

Le stationnement sera donc interdit sur le parking en pavés situé en face de la mairie. Les piétons seront interdits aux abords du chantier.

